



Ambasciata d'Italia
Tunisi

ENTRY VISA FOR “FAMILY REASONS” FOR FOREIGN FAMILY MEMBERS OF ITALIAN AND EU CITIZENS (V.N.)

The family reunification visa allows foreign nationals who wish to join their family member – an Italian citizen or a citizen of the European Union lawfully resident in Italy – to enter Italy for the purpose of continuing a long-term stay of indefinite duration.

The eligible family members, as defined in Article 2 of Legislative Decree n. 30/2007, are exclusively:

- a) The spouse;
- b) The partner who has entered into a registered partnership with the EU citizen in accordance with the legislation of a Member State;
- c) Direct descendants under the age of 21 (children) or those who are dependent if over 21 or disabled, and those of the spouse or partner;
- d) Dependent direct ascendants and those of the spouse or partner (parents, parents-in-law and grandparents).

To obtain a visa, the following documents must be submitted:

- 1) a duly completed and signed application form for a residence visa;
- 2) a passport valid for at least three months beyond the duration of your stay;
- 3) a passport-sized recent photograph (https://www.icao.int/sites/default/files/FAL/Annex_A-Photograph_Guidelines.pdf);
- 4) a letter of invitation from the Italian or EU family member stating their intention to exercise the right to family reunification, accompanied by an identity document in order to verifying also the signature;
- 5) civil status documentation issued by the competent Italian authority certifying the family member status, or a marriage certificate or civil partnership certificate registered in Italy, or a declaration of start of registration process in Italy if the marriage was contracted in Tunisia. In the case of European Union citizens legally resident in Italy, a certificate of residence issued by the competent Italian municipality must also be submitted;
- 6) in cases where financial support must be verified: proof of financial remittances from the Italian/EU citizen to their family member, which must have been consistent and continuous over the last year.

For this type of visa, medical insurance and a flight booking will not be required, and visas are issued free of charge.

For family members, as defined in Article 2 of Legislative Decree n. 30/2007, who are accompanying or joining an EU citizen solely for the purpose of tourism, for short periods, multiple-entry tourist visas valid for a maximum of 90 days will be issued.

KAFALA

In order for 'kafalah' decisions to be recognized and to lead to the granting of a visa, they must comply with the Italian law and must therefore be issued as final judgments by a local court; furthermore, they must necessarily contain all of the **following essential elements**:

1. the expected duration of the kafalah;
2. a statement of the reasons for the temporary unsuitability of the family of origin;
3. a statement of the guardian's duties towards the child;
4. the arrangements for maintaining contact with the family of origin;
5. it must be declared that the child has been heard if they have already reached the age of twelve.

PLEASE NOTE: The list of documents above is provided for guidance only. The office reserves the right to request additional documentation.



Ambasciata d'Italia
Tunisi

VISA D'ENTRÉE POUR « RAISONS FAMILIALES » DESTINÉ AUX MEMBRES DE LA FAMILLE ÉTRANGERS DE CITOYENS ITALIENS ET DE L'UNION EUROPÉENNE (V.N.)

Le visa pour raisons familiales permet l'entrée en Italie, en vue d'un séjour de longue durée à durée indéterminée, aux ressortissants étrangers qui souhaitent rejoindre un membre de leur famille ressortissant italien ou ressortissant de l'Union européenne résidant légalement en Italie.

Les membres de la famille ayant droit, tels que définis à l'article 2 du décret législatif n° 30/2007, sont exclusivement :

- a) Le conjoint ;
- b) Le partenaire ayant conclu avec le ressortissant de l'Union une union enregistrée conformément à la législation d'un État membre ;
- c) Les descendants directs âgés de moins de 21 ans (enfants) ou à charge s'ils ont plus de 21 ans ou sont invalides, ainsi que ceux du conjoint ou du partenaire ;
- d) Les ascendants directs à charge et ceux du conjoint ou du partenaire (parents, beaux-parents et grands-parents).

Pour obtenir un visa, les documents suivants doivent être fournis :

- 1) un formulaire de demande de visa de séjour dûment rempli et signé ;
- 2) un passeport valable au moins trois mois après la fin de votre séjour ;
- 3) une photo d'identité récente (https://www.icao.int/sites/default/files/FAL/Annex_A-Photograph_Guidelines.pdf) ;
- 4) une lettre d'invitation du membre de la famille italien ou de l'Union européenne indiquant son intention d'exercer le droit au regroupement familial, accompagnée d'une pièce d'identité permettant de vérifier également la signature ;
- 5) un document d'état civil délivré par l'autorité italienne compétente certifiant le statut de membre de la famille, ou un acte de mariage ou d'union civile enregistré en Italie, ou une déclaration de début de procédure d'enregistrement en Italie si le mariage a été contracté en Tunisie. Dans le cas de citoyens de l'Union européenne résidant légalement en Italie, un certificat de résidence délivré par la commune italienne compétente doit également être présenté ;
- 6) dans les cas où le soutien financier doit être vérifié : preuve des transferts financiers effectués par le citoyen italien/de l'UE à son membre de la famille, qui doivent avoir été réguliers et continus au cours de l'année écoulée.

Pour ce type de visa, une assurance médicale et une réservation de vol ne sont pas requises, et les visas sont délivrés gratuitement.

Pour les membres de la famille visés à l'article 2 du décret législatif n° 30/2007 qui accompagnent ou rejoignent un citoyen de l'UE à des fins exclusivement touristiques, pour de courtes périodes, des visas touristiques d'une durée maximale de 90 jours, à entrées multiples, seront délivrés.

KAFALAH

Pour que les jugements de « kafalah » soient reconnus et puissent donner lieu à l'octroi d'un visa, ils doivent être conformes à l'ordre public italien et doivent donc être prononcés de manière définitive par un tribunal local et contenir impérativement tous les éléments essentiels suivants :

- a. la durée présumée de la « kafalah » ;
- b. l'indication des motifs d'inaptitude temporaire de la famille d'origine ;
- c. l'indication des devoirs du tuteur à l'égard du mineur ;
- d. les modalités de maintien des contacts avec la famille d'origine ;
- e. il doit ressortir que le mineur a été entendu s'il a déjà atteint l'âge de douze ans.

ATTENTION : La liste des documents ci-dessus est fournie à titre purement indicatif. Le siège se réserve le droit de procéder à des vérifications supplémentaires selon les cas et de demander des documents complémentaires.